## Séance du Conseil Municipal du Vendredi 28 janvier 2022 à 19h30 – Convocation du 24 janvier 2022

#### Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

Etaient présents: Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Yves DUBS, M. Johanne DESCELIERS, Mme

Martine HOHLER, M. Christophe MUNCK, Mme Anne-Laure MUNSCH, Mme

Muriel SARY, M. Fabrice VERMAST

Absents: M. Laurent CHOBRIAT, excusé, procuration donnée à Mme Chantal COLIN-

KIEN

M. Patrick HOHLER, excusé, procuration donnée à M. Joseph Maurice WISS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Yves DUBS, 1<sup>er</sup> adjoint, propose que changer l'horaire des séances du Conseil Municipal, de les décaler à 20 heures. L'ensemble des membres du Conseil Municipal sont d'accord pour cette modification.

M. le Maire ajoute que le nouvel agent technique, M. WILHELM aurait dû été présent ce soir pour une présentation officielle, cependant, étant encore en fonction, il n'a pu venir ce soir. Son contrat débute mardi 1<sup>er</sup> février 2022.

Il sera présent à la prochaine séance du Conseil Municipal pour se présenter et rencontrer toute l'équipe municipale.

#### 1) ADMNISTRATION GENERALE

### 1.1 Approbation du compte rendu du 26 novembre 2021

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 26 novembre 2021.

# 1.2 Approbation du compte rendu « Journée Citoyenne » du 14 janvier 2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 14 janvier 2022. Ce présent compte rendu ne comportant aucune délibération, la page des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal n'est pas annexée.

#### 1.3 Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Le Maire a été destinataire courant décembre 2021 d'un courrier du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin dont une copie a été adressée à l'ensemble du Conseil Municipal pour information.

#### Le Maire expose à l'assemblée,

Que ce courrier informe de la révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui concerne principalement :

- le changement de dénomination du syndicat, à savoir Territoire D'Energie Alsace
- l'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle : gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

- l'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux
- et la suppression de la réunion annuelle d'information.

# DELIBERATION RELATIVE A LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

- Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021;
  - **Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;
  - **Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021, à l'unanimité ;
- **Demande** aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté interpréfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale demande qui est délégué auprès du Syndicat d'Electricité et de gaz du Rhin. Le délégué est M. Christophe MUNCK, 2ème adjoint.

#### 2) FINANCES

#### 2.1 Loyer de la Chasse 2022

#### Révision du loyer de la chasse communale

Monsieur le Maire rappelle que le loyer est révisable annuellement, en proportion de la variation de l'indice nationale des fermages fixé par arrêté préfectoral.

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'indice national des fermages 2021

**Considérant** qu'il convient de réviser le loyer de la chasse communal pour 2022, selon le calcul ci-dessous :

Loyer annuel en vigueur : 7 893,00
 Indice nationale des fermages 2021 : 106,48

Indice nationale des fermages 2021 : 106,48
 Indice nationale des fermages 2020 : 105,33

- Nouveau loyer annuel : <u>7 893 x 106,48</u> = **7 919,18 €** 

105,33

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer la révision du loyer de la chasse communale pour l'année 2022, en ramenant le montant annuel à 7 919,00 €.

#### 2.2 Crédits d'investissements avant le budget primitif 2022

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement non couvertes par les restes à réaliser 2021, et avant le vote du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 (hors remboursement d'emprunts = 80 000.00 €), représentent 19 900 €.

Le plafond défini au quart de cette somme est de 4 975.00 €.

Le besoin en crédits de dépenses avant le vote du budget primitif 2022, est le suivant :

#### **Chapitre 20** Immobilisations incorporelles

Article 2051 - Concessions et droits similaire

4975.00€

# 2.3 Approbation du compte administratif

Sous la présidence de M. Yves DUBS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	СОМ	PTE ADMINISTR <i>A</i>	TIF 2021	
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
RESULTAT EXERCICE 2021	FONCTIONNEMENT	503 791,43	516 810,32	13 018,89
	INVESTISSEMENT	936 356,82	1 011 894,79	75 537,97
	TOTAL	1 440 148,25	1 528 705,11	88 556,86
RESULTAT DE CLOTURE 2021 ET REPORT 2020	REPORT FONCT° 2020	14 691,37		-14 691,37
	REPORT INVEST® 2020	88 205,49		-88 205,49
	TOTAL	1 528 353,74	1 528 705,11	-102 896,86
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
	INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES	FONCTIONNEMENT	518 482,80	516 810,32	-1 672,48
	INVESTISSEMENT	1 024 562,31	1 011 894,79	-12 667,52
	TOTAL	1 543 045,11	1 528 705,11	-14 340,00
		SOIT UN D	EFICIT GLOBAL DE :	-14 340,00

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve, avec 9 voix pour dont 1 procuration, le compte administratif 2021 tel qu'il est présenté,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

### 2.4 Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion 2021,

- constate l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion,
- approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2021.

#### 2.5 Affectation du résultat de clôture 2021

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la commission de préparation budgétaire s'est réunie le 26 janvier dernier, afin d'étudier une proposition de budget primitif 2022.

Dans ce cadre, la commission propose d'affecter le résultat de clôture 2021 comme suit :

- à la section d'investissement : 12 667.52 €
- à la section de fonctionnement : 1 672.48 €

La proposition ci-dessus a été transmises au Comptable de la Collectivité pour avis.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide,** à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de clôture 2021, soit **− 14 340.00 €** comme suit :

- au compte 001 résultat d'investissement reporté (dépenses) : 12 667.52 €
- au compte 002 résultat d'exploitation reporté (dépenses) : -1 672.48 €

# 2.6 Diagnostic Thermique – Chauffage – Ventilation Salle Communale Le Thalbach

M. le Maire commence par indiquer que depuis la réception, à savoir, le 26 mai 2018, le chauffage de la salle n'a jamais fonctionné correctement, la température n'est pas suffisamment élevée avec une moyenne de 18,5° alors que le marché conclus prévoyait une température fixe de 21°.

Une panne de fioul, entre le 23 et 24 janvier dernier s'est également produite alors le niveau avait préalablement été vérifié quelques semaines plus tôt.

Une rencontre avec M. MEYER, responsable technique de l'entreprise STIHLE a eu lieu le jeudi 27 janvier 2022. Il a contrôlé différents éléments et effectué plusieurs tests. En premières remarques, il semblerait que la centrale fonctionne correctement mais qu'il y a visiblement un problème de circulation d'eau chaude. Il s'engage à faire un compte-rendu dans les meilleurs délais. Il va également prendre l'attache auprès du bureau d'études du marché initial de la salle ainsi que de l'architecte, il prévoit une réponse sous 15 jours.

M. le Maire estime que la salle avec son problème de chauffage récurrent ne peut plus rester ainsi encore 1 an et même 6 mois.

En conséquence, une demande de devis auprès d'un bureau d'études des fluides extérieur THERMI-D a été demandé pour une analyse complète de l'installation. Le montant de la prestation s'élève à 4 560.00 € TTC.

Ce bureau d'études Fluides vérifiera le lot Thermique, le lot Chauffage et le lot Ventilation. Cette mission d'études permettra de constituer un dossier faisant constat des dysfonctionnements avérés du chauffage et d'engager une procédure avec constat d'huissier pour régler ce problème de chauffage en dernier recours.

M. le Maire fait la lecture des prestations réalisés par le bureau d'études. Pour l'instant, ce diagnostic thermique est mis en attente. Il indique également que l'entreprise STIHLE est avertie de l'éventualité d'un diagnostic thermique.

M. Christophe MUNCK, 2ème adjoint, propose, pour enrichir le dossier, d'effectuer un relevé de température quotidien sur une période d'un mois, 2 fois par jour en intérieur / extérieur, et en indiquant le lieu exact, la date, l'heure. Cette tâche sera confiée à l'agent communal.

En conclusion, ce point sera reproposé lors du prochain conseil municipal si aucune solution n'est apportée à cette problématique.

M. le Maire demande l'accord des membres du Conseil Municipal pour faire bénéficier les associations utilisatrices, la GYM, le DO-IN et le YOGA d'un geste commercial lors de la facturation de la salle. M. Christophe MUNCK indique que cela concerne les mois d'hiver.

### 3) DIVERS

# 3.1 Validation Unter Uns « Journée Citoyenne 2022 »

Mme Anne-Laure MUNSCH, Conseillère Municipale a transmis à toute l'équipe, un exemplaire du prochain Unter Uns à paraître concernant la journée citoyenne 2022.

Quelques modifications seront à apporter avant la validation définitive, l'ajout de quelques informations importantes et l'agenda des événements à venir est prévu.

#### 3.2 Remerciements – Vœux

M. le Maire fait la lecture des messages de remerciements pour les colis de noël et des vœux 2022 adressés par des habitants de la commune.

La commune remercie en retour Mme KIEN Thérèse, M. et Mme FELDTRAUER et Mme FEREC Marie-Jo.

# 3.3 Urbanisme – Charte de gouvernance PLUI

Dans le cadre de la mise en place du PLUI de la Communauté de Communes Sundgau, une charte de gouvernance a été adressé aux maires des communes concernées.

Il a été demandé également de nommer au sein de chaque commune, 2 référents. Pour la commune de Hausgauen, M. le Maire ainsi que M. Christophe MUNCK, 2ème adjoint en charge de l'urbanisme, sont désignés.

La commune est concernée par le PLUi Secteur Altkirch élargi : *Altkirch, Aspach, Bettendorf, Berentzwiller, Carspach, Emlingen, Franken, Hausgauen, Heimersdorf, Heiwiller, Hirsingue, Hirtzbach, Hundsbach, Jettingen, Obermorschwiller, Schwoben, Tagsdorf, Willer, Wittersdorf.* 

Elle a pour principal objectif de définir le cadre d'élaboration du PLUi, elle fixe les règles à suivre au cours de la procédure d'élaboration du PLUi et les politiques communes à décliner sur le territoire.

M. Yves DUBS, 1<sup>er</sup> adjoint précise que la commune de Hausgauen relève de particularités au niveau rural à prendre en compte lors de l'élaboration du PLUI et que la commune ne doit pas subir les règles d'urbanisme « Urbain développé » comme la ville d'Altkirch par exemple.

M. le Maire répond que ces particularités seront prises en compte et proposé lors du vote, il précise aussi qu'il faudra défendre le caractère rural et bucolique de la commune lors de l'élaboration du PLUI de façon à conserver la politique du territoire.

#### 3.4 Questions diverses

#### Johanne DESCELIERS, Conseiller municipal

Quand nous avions eu une réunion pour l'église et ses différents travaux qui seraient à réaliser en rénovation, a-t-il eu un compte rendu de cette réunion ?

M. le Maire indique que la commune n'a pas réceptionné de compte-rendu sur cette réunion.

Est ce qu'il y a eu des retours de devis fait par le président du Conseil de Fabrique transmis à la commune de Hausgauen ?

La commune n'en a pas été destinataire. M. le Maire précise que l'église est située sur le ban communal de Hundsbach, les devis sont, en principe adressés à la mairie de Hundsbach ou au Conseil de Fabrique.

A-t-on déjà discuté pendant les réunions budgétaires des travaux?

M. le Maire répond que les travaux à réaliser pour l'église n'ont pas fait l'objet d'une réunion budgétaire.

M. le Maire précise également qu'il y aura une réunion le 4 février prochain avec la municipalité de Hundsbach, le Conseil de Fabrique de la paroisse et l'architecte des bâtiments religieux. Cet entretien permettra d'avoir une idée plus précise des travaux à réaliser, éventuellement des subventions ou aides financières à percevoir et définir plus précisément un ordre de priorité.

#### Chantal COLIN KIEN, Conseillère municipale

- Quel retour pour l'opération Clin d'œil ? La commune n'a réceptionné aucun retour à ce jour pour le concours Œil de Lynx, un rappel sera fait dans le prochain Unter Uns.

- La collecte alimentaire annulée de décembre est-elle reportée à début Mars (date de la collecte nationale des Restos du Cœur) ?

D'un commun accord avec l'ensemble de l'équipe municipale suite à l'annulation de décembre 2021, l'organisation d'une collecte de denrées alimentaires non périssable est prévue sur la période du <u>21 Février 2022 au 18 Mars 2022 au profit de Caritas</u>.

Il sera possible de déposer les dons <u>à la mairie durant les heures d'ouverture et à l'école maternelle</u>. L'institutrice sera avisée de cette collecte dans les meilleurs délais.

- Evoquer brièvement l'opération Pâques 2022 même si c'est peut-être encore un peu tôt. M. le Maire répond que ce point est reporté au Conseil Municipal suivant et évoqué lors de la réunion de la commission Animation prochaîne.
- Quel retour pour "Les Maisons Renversées" ? (Christophe MUNCK, 2ème adjoint) M. Christophe MUNCK, 2ème adjoint, indique que l'entreprise en charge de l'étanchéité est en phase de test d'un nouveau produit d'étanchéité, aux retours des essais, le responsable reprendra contact. Le dossier est en cours et à suivre.

Mme Martine HOHLER, Conseillère Municipale, relève un affaissement de la voirie très prononcé rue de l'Ecole, près du croisement avec la rue du Sapin.

M. le Maire indique des travaux de voirie sont à prévoir pour cette zone.

Mme Martine HOHLER, Conseillère Municipale, ajoute qu'elle rencontre un problème de renards, s'introduisant dans la propriété et dévorant ses poules.

M. Yves DUBS répond que le renard n'est pas considéré comme nuisible, il est chassable uniquement à une certaine période de l'année. De plus, il est strictement interdit aux chasseurs d'intervenir en zone urbaine ou à proximité des habitations, il y a des règles de sécurité à appliquer. Les chasseurs ne peuvent donc pas intervenir. Malheureusement, aucune solution n'est trouvée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance e	ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à			
PROCHAINES REUNIONS :				
Réunion Commission Animations :	04/02/2022	à	19h30	
Réunion Commission Budgétaire :	15/02/2022	à	18h30	
Prochain Conseil Municipal :	04/03/2022	à	20h00	
Prochain Conseil Municipal JC 2022 :	18/03/2022	à	19h30	